

**CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ**

Page 1 de 2

**Résolutions adoptées à la 516e séance tenue  
le 4 juillet 2006**

Date d'adoption du procès-verbal :  
Le 25 septembre 2006

---

CU-516-3.1 NOMINATION DU DOYEN DE LA FACULTÉ DE MUSIQUE

Le Conseil de l'Université nomme M. Jacques Boucher doyen de la Faculté de musique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006 et pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2010.

CU-516-3.2 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES INFIRMIÈRES

Le Conseil de l'Université nomme Mme Nicole B. Tremblay secrétaire de la Faculté des sciences infirmières à compter du 26 avril 2006 et jusqu'au 31 mai 2007.

CU-516-3.3 DÉMISSION

Le Conseil de l'Université accepte la démission de la personne dont le nom paraît au document A-2/516<sup>o</sup>/864 déposé aux archives.

CU-516-3.4 DÉSIGNATION DE MEMBRES AU COMITÉ DE CONSULTATION POUR LA NOMINATION DU DOYEN OU DE LA DOYENNE DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE

Le Conseil de l'Université désigne Mme Claude Benoit et M. Robert Panet-Raymond pour siéger au Comité de consultation pour la nomination du doyen ou de la doyenne de la Faculté de pharmacie à titre de représentants du Conseil.

CU-516-3.5 AGRÉMENT À LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU COMITÉ DE RETRAITE

Le Conseil de l'Université donne son agrément à la nomination de MM. Pierre Paul Côté et Jean-Claude Delorme comme membres du Comité de placement du Comité de retraite pour des mandats se terminant respectivement le 31 août 2009 et le 31 août 2007.

CU-516-4 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (RRUM)

Le Conseil de l'Université modifie le *Règlement du Régime de retraite de l'Université de Montréal* selon les dispositions proposées aux documents I, II, III, IV, V et VI annexés au document A-2/516<sup>o</sup>/860 déposé aux archives.

**CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ**

Page 2 de 2

**Résolutions adoptées à la 516e séance tenue  
le 4 juillet 2006**

Date d'adoption du procès-verbal :  
Le 25 septembre 2006

---

CU-516-5     MODIFICATION AU RÈGLEMENT DU PROGRAMME SURCOMPLÉMENTAIRE DE  
RETRAITE (PSR)

Le Conseil de l'Université modifie le *Règlement du Programme surcomplémentaire de retraite de l'Université de Montréal* en ajoutant à la fin de l'article 4.1 les paragraphes suivants :

« Par ailleurs, les rentes payables par ce programme seront réduites d'un montant équivalent à l'accumulation des cotisations des participants qui n'ont pas été versées à la caisse du régime de retraite enregistré, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, à cause du montant maximal de cotisations permis selon la loi de l'impôt.

D'autre part, l'Université peut à sa seule discrétion verser aux retraités le montant de ces réductions, mais alors ces sommes ne feront pas partie de l'ajustement prévu à l'article 7.03 du régime de retraite enregistré pour obtenir la cotisation payable par l'Université à la caisse de ce régime. »

La secrétaire générale,  
Francine Verrier